

gagner en accélérant les choses tout simplement parce que l'horloge marque un peu plus de 6 heures.

Le dernier point sur lequel porte cette question de privilège a trait à la façon dont nous procédons à 5 heures les lundi, mardi et mercredi et à 4 heures le vendredi. Sauf erreur, le ministre compétent doit indiquer si le gouvernement est disposé à permettre à une mesure de conserver son rang au *Feuilleton* si elle ne doit pas être étudiée à ce moment-là. Pour le savoir, il faut qu'il y ait appel de la mesure.

Mes nombreuses interpellations à ce sujet viennent du fait que nous avons de la difficulté à savoir exactement quels travaux seront étudiés par la Chambre. A cause de toutes les séances de comité auxquelles il doit assister, un député ne peut manifestement pas être présent en tous temps et donc être toujours prêt à débattre une mesure donnée qui l'intéresse. Le leader du gouvernement à la Chambre est rarement en mesure de dire exactement quand un débat sur un bill du gouvernement prendra fin et, dans ces circonstances, doit souvent attendre pour voir quelle sera la mesure suivante qu'il appellera.

Toutefois, l'appel des mesures d'initiative parlementaire est une tout autre affaire. Ces travaux commencent à une heure fixe. Notre Règlement exige que nous suivions l'ordre établi au *Feuilleton*. Le député a donc le droit de supposer que la première mesure sera mise en délibération à moins que le gouvernement n'indique qu'il a une raison de permettre qu'elle soit reportée. Il va de soi que la Chambre doit faire preuve d'une certaine souplesse, mais il faut cependant que les droits des députés d'intervenir sur les sujets qui les intéressent soient aussi respectés.

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de commenter au moment qui vous conviendra les divers points que j'ai soulevés afin que la Chambre puisse décider s'il y a lieu de présenter une motion pour essayer de mettre un certain ordre dans l'examen des initiatives parlementaires.

M. l'Orateur: Évidemment, je prends l'affaire en délibéré. Mais je dois dire tout de suite qu'elle appelle tout naturellement deux observations. La première est que le gouvernement, en tant que tel, n'a aucun pouvoir en particulier pour régler la façon dont sont étudiées les initiatives parlementaires. Il n'a pas plus de poids qu'un simple député lorsqu'il s'agit d'opiner, dans un sens ou dans l'autre, sur la possibilité de différer l'étude d'un bill ou d'une autre mesure quelconque sans lui faire perdre son rang. L'heure réservée aux initiatives parlementaires n'est rien d'autre que ce que son nom indique, c'est-à-dire l'heure qui a été prévue pour que tous les membres de la Chambre s'occupent des mesures de ce genre. Toute décision qui conserve à une mesure d'initiative parlementaire son rang au *Feuilleton* vaut pendant la période réservée à cette fin, avec ou sans l'accord des représentants du ministère.

Ma deuxième observation est que la procédure adoptée relève de la simple commodité. A strictement parler, elle déroge au Règlement, car ce dernier prévoit l'appel à tour de rôle de tous les articles inscrits au *Feuilleton*, chaque fois que revient l'heure réservée aux initiatives parlementaires. En ce sens, j'irai même jusqu'à dire qu'à l'origine, la présentation et l'étude des bills d'initiative parlementaire dérogeaient en elle-même au Règlement. Ces dérogations sont affaire de coutume. Elles existent pour la commodité des députés, pour nous permettre d'avancer au lieu de perdre trop de temps à appliquer le Règlement au pied de la lettre. La présidence ne peut faire plus que de s'en tenir à cette coutume. S'il appert que cette coutume n'est pas au

Dragage

gré de tous, la présidence se verra contrainte d'en revenir aux modalités invoquées par le député.

Il me semble opportun de prendre l'affaire en délibéré. Ainsi, le député et ses autres collègues préoccupés par cette question auront la possibilité de la résoudre par voie de consultation, c'est-à-dire de rechercher un accord sur la marche à suivre en s'adressant au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement et, si besoin est, aux autres leaders de la Chambre.

* * *

[Français]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX DU BIEN-ÊTRE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dépose dans les deux langues officielles deux copies du Communiqué de la Conférence des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE DRAGAGE—EXPOSÉ DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN RAISON DES INculpATIONS

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question que posait en Chambre, au début de la semaine, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), j'ai déclaré que je ferais jeudi ou vendredi une communication sur la question du dragage. Je suis maintenant en mesure de la faire. Permettez-moi de dire, pour commencer, que nous avons actuellement à faire face à une situation dans laquelle presque toutes les sociétés de dragage sont poursuivies au criminel relativement à des marchés de dragage. Nous devons également faire face à une situation où il nous faut entreprendre ou continuer les travaux de dragage pour assurer la sécurité du public et éviter de graves désordres économiques.

Je désire en premier lieu informer la Chambre des mesures que le gouvernement a l'intention de prendre immédiatement afin de protéger, à l'avenir, les intérêts publics lors de l'adjudication de marchés de dragage. Je discuterai un peu plus tard des marchés de dragage déjà conclus.

● (1210)

Tout d'abord, des dispositions ont été prises en vue de durcir les conditions des nouveaux marchés selon lesquelles l'entrepreneur accepte de divulguer pleinement tous les facteurs sur lesquels il s'est appuyé pour la présentation de sa soumission, ainsi que la nature et l'importance de toute communication qu'il a eue avec toute autre personne au sujet des travaux ou du coût des travaux. Une telle exigence fournira à la Couronne tous les renseignements supplémentaires dont elle a besoin pour établir la validité des soumissions. Un comité interministériel sous la présidence des Travaux publics examinera et analysera les soumissions. Sont membres du comité les ministères et organismes chargés de l'administration de marchés de dragage, notamment, les ministères des Travaux publics et